



FORMULAIRE D'INFORMATIONS SUR LES INSCRIPTIONS **SCOLAIRES 2018/2019**







DU 08 JANVIER AU 02 MARS 2018

EN ECOLE MATERNELLE **ET POUR LES NOUVEAUX HABITANTS**

L'inscription concerne :


-  les enfants nés en 2015,
-  les enfants nés entre le 1er janvier et le 31 août 2016, inscription sur liste d'attente

DOCUMENTS ORIGINAUX A FOURNIR LE JOUR DE L'INSCRIPTION :

-  Livret de famille ou acte de naissance de moins de 3 mois
-  Justificatif de domicile : quittance de loyer de moins de trois mois, dernier avis d'imposition, attestation d'assurance du logement, une facture d'électricité ou autres ...
-  Justificatif de la CAF où figure votre quotient familial de moins de trois mois
-  Fiche de renseignements remplie : documents à télécharger via le site de la ville ou à retirer en mairie
-  Photocopie d'un jugement de divorce ou de séparation le cas échéant (à défaut, certificats sur l'honneur des deux parents).
-  **Pour les personnes hébergées :**
 - courrier manuscrit attestant de l'hébergement,
 - justificatif d'identité de la personne qui vous héberge et un justificatif de domicile à son nom.
 - attestation de stage ou de formation


Une école par secteur :

Votre enfant sera inscrit dans l'école qui correspond à votre lieu d'habitation. La sectorisation des écoles permet d'assurer un équilibre des effectifs et une meilleure égalité des chances pour tous les enfants ronchinois.

 **L'inscription ne deviendra définitive que lorsque vous aurez rencontré la directrice ou le directeur de l'école**

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il y a 6 écoles publiques maternelles, 3 écoles publiques élémentaires et d'un groupe scolaire sur la commune et qu'en conséquence, la Ville se réserve la possibilité de répartir les inscrits tout en respectant les fratries.

Malgré nos efforts, la capacité d'accueil des écoles maternelles est insuffisante pour accueillir tous les enfants.

 L'instruction est obligatoire pour tous les enfants, à partir de 6 ans. Si vous avez choisi de dispenser à votre enfant, une instruction au sein de votre famille ou de l'inscrire dans un établissement d'enseignement privé du premier degré non conventionné, vous êtes invités à en faire la déclaration auprès du Service des écoles qui vous fournira la procédure à engager. Cette formalité permet au Maire de contrôler le respect de l'obligation scolaire qui débute à l'âge de 6 ans

INSCRIPTIONS EN ECOLE ELEMENTAIRE

Les enfants nouvellement arrivés à Ronchin doivent obligatoirement respecter la procédure décrite précédemment.

Pour les enfants scolarisés en grande section de maternelle, les familles recevront un courrier personnalisé leur proposant une inscription au CP dans l'école de leur secteur. Il suffira alors de retourner ce coupon signé pour recevoir la fiche de sectorisation permettant de procéder à l'inscription définitive auprès du directeur de l'école concernée.

Si l'école désignée ne correspondait pas au souhait des parents, une demande justifiée de dérogation devra être déposée dans les délais impartis


LA DEROGATION :

La dérogation constitue une mesure exceptionnelle et est attribuée par Monsieur le Maire et par le Premier Adjoint délégué aux affaires scolaires.

Elle doit être faite :

- 1) lors de l'inscription en maternelle
- 2) lors du passage à l'école élémentaire
- 3) lors de l'inscription en cours d'année suite à un déménagement

Toute demande doit faire l'objet :


-  soit d'un courrier expliquant vos motivations et comportant la date de naissance de votre enfant, votre adresse et votre numéro de téléphone adressé :

par voie postale :

Monsieur Le Maire
Patrick GEENENS
650 Avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

par voie numérique :

derogations-scolaires@ville-ronchin.fr

-  soit d'un rendez-vous avec le Premier Adjoint délégué aux affaires scolaires,
Monsieur LEMOISNE
Prendre contact avec le service des écoles au 03.20.16.60.00

PERIODE DE DEPOT DES DEMANDES DE DEROGATION
Du 8 janvier au 10 février 2018

